

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

3^{ème} séance de l'année 2018

Vendredi 13 juillet 2018

DÉLIBÉRATION N°2018.07.03/555

**Convention de mandat
de recouvrement de recettes relatives
à l'eau et l'assainissement collectif
pour le compte de CAP Excellence
au titre des consommations de 2016
non facturées par le délégataire**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 13 juillet, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 25 juin 2018.

| Présents : 36 | | |
|--|---------------------|-----------------------------------|
| Président | | |
| M. Eric | JALTON | |
| Vice-Présidents | | |
| M. Jacques | BANGOU | 1 ^{er} Vice-Président |
| M. Georges | DAUBIN | 2 ^{ème} Vice-Président |
| M. Rosan | RAUZDUEL | 3 ^{ème} Vice-Président |
| Mme Hélène | MOLIA-POLIFONTE | 4 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Suzelle | SEVILLE | 5 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Eliane | GUIOUGOU-FIRPIONN | 6 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Muriclle | JABES | 7 ^{ème} Vice-Présidente |
| M. Fred | EUSTACHE | 10 ^{ème} Vice-Président |
| Mme Claudine | CHALUS | 12 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Marie-Corine | LACASCADE-CLOTILDE | 13 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Renée-George | NABAJOTH-DELOUMEAUX | 14 ^{ème} Vice-Présidente |
| Conseillers Communautaires - Membres du Bureau | | |
| Mme Josiane | GATIBELZA | |
| Mme Corinne | PETRO | |
| Mme Marie-Camille | MOUNIEN | |
| Mme Lyliane | PIQUION | |
| Mme Alberta | ALBERI | |
| Mme Francesca | FAITHFUL | |
| Autres Conseillers Communautaires | | |
| Mme Maryse | ALIDOR-DAHOMAIS | |
| Mme Lise Claude | AZEDE | |
| M. Georges | BERGINA | |
| M. Jean-Luc | CELIGNY | |
| M. Chazy | CIRANY | |
| M. Audry | CORNANO | |
| M. Harry | DURIMEL | |
| Mme Lydia | FANHAN-LAURIETTE | |
| M. José | GUIOLET | |
| Mme Célia | HATCHI-MIMIETTE | |
| Mme Solange | LEBLANC | |
| M. Jocelyn | LEREMON | |
| M. Alix | NABAJOTH | |
| M. Jean-Charles | SAGET | |
| Mme Nadiyah | SURVILLE-PERAFIDE | |
| Mme Kelly | WALPO | |
| M. Denis | BERNADOTTE | |
| M. William | SURDIN | |

Excusé représenté : 1**Vice-Président:**

M. Georges BREDENT (8^{ème} Vice-Président)
Procuration à Mme Alberta ALBERI

Excusés non représentés : 3**Vice-Présidents:**

Mme Maguy CELIGNY (9^{ème} Vice-Présidente)
M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)

Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :

M. Michel RINÇON

Absents : 10**Vice-Président:**

M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert MICHELY
M. Max CELIGNY
M. Justin DESSOUT

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO
Mme Juliana FENGAROL
M. Maurice LORQUIN
M. Daniel MARSIN
M. Patrick SELLIN
Mme Nadège THÉOPHILE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2018

Affichage : 24/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
971-200018653-20180713-20180703555-DE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur Rosan RAUZDUEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT);
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;
- VU la délibération n°2018.04.02/521 du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 portant vote du budget annexe Eau – Exercice 2018 ;
- VU la délibération n°2018.04.02/526 du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 portant vote du budget annexe Assainissement des eaux usées – Exercice 2018 ;
- VU la délibération n°2018.04.02/531 du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 portant approbation du contrat d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et la Régie « Eau d'Excellence » ;

Considérant le rapport du président;

Après en avoir délibéré ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2018
Affichage : 24/07/2018**DÉCIDE, À LA MAJORITÉ et 1 ABSTENTION (Mme Murielle JABES) :**Pour l'autorité compétente par délégation
971-200018653-20180713-20180703555-DE

ARTICLE 1- De valider la convention de mandat de recouvrement de recette relatives à l'eau et l'assainissement collectif pour le compte de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au titre des consommations de 2016 non facturées par le délégataire.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le Président, le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Président de la régie « *Eau d'Excellence* » ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 JUIL. 2018



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 24 JUIL. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 31 JUIL. 2018
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 JUIL. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 JUIL. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Président de la régie « *Eau d'Excellence* », le 31 JUIL. 2018
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 31 JUIL. 2018

971-200018653-20180713-20180703555-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2018

Affichage : 24/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation
971-200018653-20180713-20180703555-DE